



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260729-2026_54-DE



Délibération n°2026-54 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Modification du Bail portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un Pylône en téléphonie mobile

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absents : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour modifier la délibération prise le 27 avril 2026 pour la signature d'un bail afin de mettre à disposition une partie de la parcelle C 1719 d'une superficie d'environ 60 m², avec l'entreprise TOTEM France.

Ce bail sera signé pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il sera mandaté à l'entreprise TOTEM France un loyer annuel de 3500,00€ (Trois mille cinq cents euros) nets. De convention expresse entre les parties, le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des Loyers. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est

bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 145,78 du 4ème trimestre 2025.

Il sera installé sur la parcelle C 1719 un Pylône pour la téléphonie mobile.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au conseil municipal de :

D'ACCEPTER de signer le contrat de bail avec l'entreprise TOTEM France pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle C1719 pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 3500,00€ nets afin d'implanter un Pylône en téléphonie mobile.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de l'indice de référence des Loyers. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 145,78 du 4ème trimestre 2025.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

D'ACCEPTER de modifier les termes du contrat de bail avec l'entreprise TOTEM France pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle C1719 pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 3500,00€ nets selon les conditions énumérées ci-dessus afin d'implanter un Pylône en téléphonie mobile,

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance,

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT




Marie-Christine THERON-CHET